



Règlement du tremplin musical Versailles Live

Article 1 - Organisation

Le tremplin Versailles Live, organisé par la ville de Versailles, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 4 avenue de Paris 78 000 Versailles, représenté par M. le Maire ou son représentant dûment habilité, vise à promouvoir des artistes en voie de professionnalisation.

Article 2 - Les conditions de participation

Le Tremplin musical est ouvert aux artistes amateurs et semi-professionnels, majeurs.

Pour participer, il faut :

- Avoir moins de 35 ans
- Etre résident en France métropolitaine
- Etre auteur, compositeur et interprète de ses chansons (les reprises sont autorisées mais ne doivent pas être majoritaires dans les setlist)
- Etre capable de jouer un set de 30 minutes

Les participants ne doivent pas avoir été vainqueurs, soit à titre individuel, soit en tant que groupe l'année précédente.

Le tremplin Versailles Live est ouvert à tous les styles musicaux.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur <https://groover.co/> jusqu'au 5 janvier 2025.

Article 3 - Gratuité de l'opération

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat.

Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, d'aucune forme de rémunération, ni de couverture sociale.

En s'inscrivant au tremplin Versailles Live, chaque participant admet qu'il ne peut exiger, ni obtenir de l'organisation la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'enregistrement, de transport, d'hébergement ou autres de toutes natures.

Les artistes bénéficient, lors du concert, où ils sont programmés, d'un catering et de boissons.

La mention du groupe ainsi qu'une brève présentation de celui-ci sera faite sur les supports de communication web de l'événement (site et réseaux sociaux).

Article 4 - Déroulement du Tremplin

Le tremplin s'organise en 3 étapes : la pré-sélection des candidatures, les 2 concerts de sélection et la finale.

La pré-sélection :

Parmi toutes les candidatures reçues, 8 groupes sont sélectionnés, lors de sessions d'écoute, par un jury composé de l'équipe organisatrice, et de professionnels de la musique dont les partenaires Groover, Believe/TuneCore, Versailles Open Air et Les Nuits Blondes.



Ils jugeront les artistes et les groupes sur la qualité des compositions (textes, musique, originalité), l'interprétation (la voix, la présence sur scène) et la qualité du projet.

Les 8 artistes/groupes retenus sont prévenus courant février.

Les concerts de sélection :

Les deux concerts de sélection ont lieu salle Delavaud (86 rue Yves le Coz), à Versailles, le vendredi 11 avril et le vendredi 16 mai 2025.

A chaque concert de sélection, 4 groupes s'affrontent sur scène et sont départagés par les votes du jury et du public.

Les votes se font sur place via un QR code pour le public et un QR code pour les membres du jury présents lors du concert. Les votes du public comptent pour 40 % et les votes du jury pour 60 %.

Le groupe retenu pour la finale est annoncé à l'issue du concert.

A l'issue de ces 2 concerts, un groupe supplémentaire gagne sa place en finale, grâce au vote coup de cœur du jury.

La finale

La finale réunit les 3 groupes qualifiés, lors d'un concert en plein air à Versailles (avenue de l'Europe), le 12 septembre 2025.

Le vainqueur est élu le soir même par les votes du public et du jury (présent sur place) via un QR code spécifique pour chacun.

Pour la finale, les votes du public comptent pour 50 % et les votes du jury pour 50 %.

Le vote du public et du jury est souverain et ne peut être contesté.

Le vainqueur est annoncé le soir même.

Article 5 - Les conditions techniques

Les scènes sont sonorisées et éclairées par des professionnels.

Les artistes et groupes sélectionnés doivent présenter un set de 30 minutes. L'organisateur s'engage à fournir les moyens technique d'usage. Il ne saurait être responsable de tout dysfonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

L'organisateur du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires de balance, ordre de passage, organisation.

Les candidats jouent sur leurs propres instruments (guitare, clavier, basse...). L'organisateur envoie la liste du backline qu'il peut mettre à disposition.

Les artistes et groupes s'engagent à fournir une fiche technique et à respecter les horaires donnés par l'organisateur.

Article 6 – Récompenses pour le tremplin Versailles Live 2025

Le lauréat du tremplin se verra attribuer :

- Un an de distribution gratuite et illimitée sur les plateformes de streaming, offert par TuneCore* via un code
- Des FREE GROOVIZ offerts par Groover
- Une dotation de 1 500 €
- Le finaliste se produira à la fête de la musique le 21 juin à Versailles

Les 2 autres finalistes, bénéficieront d'une distribution gratuite d'un single ou d'un album sur les plateformes de streaming, offerte par TuneCore.



Article 7 – Respect du matériel et des équipes

Les artistes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les équipes techniques et les partenaires. Les artistes s'engagent à prendre soin du matériel qui leur est prêté et fourni durant les différentes étapes du tremplin.

Article 8 - Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou de déplacer les concerts. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 9 – Informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à versailleslive@versailles.fr

Article 10 – Droits à l'image

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris en photo et vidéo lors des concerts. Ils acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusées sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de la ville de Versailles, sans limitation de durée.

Le sujet et ses ayants droits peuvent à tout moment manifester leurs droits en prenant attache auprès de notre délégué à la protection des données : correspondant.cnil@versailles.fr.

Les photographies pourront être exploitées directement par la ville de Versailles ou cédées à des tiers (presse uniquement) dans un cadre promotionnel, non rémunéré.

La collectivité ainsi que le photographe s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des artistes.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au tremplin Versailles Live entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

